

DELIBERATION D'UNE COMMUNE OU D'UN SYNDICAT DEMANDANT SON ADHESION AU SMIOCE

Monsieur le Maire/le Président propose d'adhérer au SMIOCE (Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement) situé à Clermont-Oise.

Par l'adhésion au SMIOCE, le transfert de compétences s'applique pour l'organisation des classes de découvertes de la commune/du syndicat.

La cotisation au SMIOCE correspond à un montant par habitant, revalorisé chaque année pour l'année qui suit (pour 2022, la cotisation est de 0.40€/habitant), voté en conseil syndical. Le SMIOCE relèvera le nombre d'habitants par commune sur le document de l'INSEE publié chaque année.

Le conseil municipal/syndical donne délégation à Monsieur le Maire/le Président pour signer des documents administratifs relatifs à l'adhésion à ce syndicat et l'organisation des classes de découvertes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adhérer au SMIOCE à compter du 1^{er} janvier